

# Précis historique du collège royal de la ville de Thonon

**Numéro d'inventaire :** 2018.3.486

**Type de document :** manuscrit, tapuscrit

**Période de création :** 1er quart 19e siècle

**Date de création :** 1825

**Inscriptions :**

- inscription : Doc 5 p. 2 Piceard

**Matériaux et technique(s) :** papier

**Description :** Deux feuillets ms. encre noire. Papier ligné et marge au crayon. Le premier feuillet contient une feuille double imprimée sur les deux premières pages, intitulée "Pensionnat de la ville de Thonon".

**Mesures :** hauteur : 36,4 cm

largeur : 27,7 cm (dimensions fermées)

largeur : 51,7 cm

**Mots-clés :** Monographies / Enseignement post-élémentaire et secondaire général

**Lieu(x) de création :** Thonon-les-Bains

**Historique :** Provenance: Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d'Armor).

**Autres descriptions :** Langue : français

Nombre de pages : 6 + 8 p.

Commentaire pagination : le premier feuillet compte en réalité 10 p. + 2 p. de la feuille imprimée.

**Lieux :** Thonon-les-Bains

Dac<sup>5</sup> P. E. Picard

# Precis historique

## DU collège Royal de la ville DE THONON.

Ce collège qui dès certains immémoriaux a été dans la capitale du Duché de Savoie où il ne cesse de répandre ses lumières et ses progrès, à déjà mérité la glorieuse Etatne des Savoyards Pontifes Clément 8 et Paul 5 qui l'ont honoré de divers priviléges, comme le voit par leurs Bulles du 3. juill. 1599 et 19 juillet 1606.

Des faveurs si précieuses furent le présage arrimé de la prospérité et accroissement d'un établissement aussi précieux et aussi nécessaire au bien public.

Cet enseignement pour-étre l'un peu près de la nécessité, paraissant demander une forme de perfection.

Cet ouvrage était réservé aux faveurs d'un grand Prince ! S. A. S. Charles Emmanuel 3<sup>e</sup> fut ce Prince cher qui y portera beaucoup d'heureuses et paternelles ! Ceu des nécessité que ces lettres patentes du dernier juillet 1603 il lui établi les loys de la cité de Thonon et que pour celles du 19. aube 1603. Ses constitutions furent en vigueur il mit cette institution sous la direction spéciale du dit loys, où il accorde l'un un degré d'accroissement et de conveinances ! et voulut qu'elle fût nommée le Collège de la cité de Thonon.

Ce collège qui semblable à la renommée, acquiert de nouvelles forces en marchant, devait pour croître / comme elles / élever jusqu'au ciel cette jumelle nées ! Vires acquirit Euro et Caysat et inter nubila condit.

Lejou que de cette élévation complète se manifesta le 12 aout 1610 jour auquel du consentement et sous la bénédiction de ce grand et vertueux Prince en lieu commun des clercs réguliers de St. Paul vulgairement appellés Barnabites ou le loys, ainsi que se voit dans l'acte stipulé ledit jour dans le Palais du Marquis de Lullin par les notaires Molaz et Gestaz où S. A. fut représenté par noble Claude Marin avocat fiscal en chablais, En bassistances de l'archevêque de Genève, De Monseigneur l'evêque de Gribaldy -